

Genève a la main un peu moins lourde avec les prévenus

SAMEDI 07 MAI 2011 [Michaël Rodriguez](#)



En 2010, proportionnellement à la population, le recours à la détention provisoire était presque 30% plus fréquent à Genève qu'à Bâle-Ville. Sur les premiers mois de l'année 2011, les chiffres entre les deux cantons seraient proches.

JPDS

DÉTENTION PROVISOIRE • La tendance genevoise à emprisonner avant jugement s'atténue sous l'effet du nouveau code de procédure pénale. Cette évolution sera-t-elle durable?

Champion suisse de l'incarcération avant jugement, le canton de Genève a la main un peu moins lourde depuis le début de l'année. Alors que le nombre de détenus en préventive à Champ-Dollon était de 413 le 1er septembre 2010, il avoisine actuellement 300 selon Georges Lapraz, directeur de l'Office pénitentiaire genevois. Un phénomène imputé à l'entrée en vigueur du code de procédure pénale fédéral, le 1er janvier dernier, qui a unifié le système au plan suisse. Vaud, qui recourait moins que Genève à cette mesure, a aussi enregistré une baisse. La détention préventive – rebaptisée «provisoire» par le nouveau code – écorne le principe de la présomption d'innocence. Elle permet, en présence de forts soupçons, d'emprisonner des prévenus pour éviter qu'ils ne commettent de nouveaux délits ou pour les besoins de l'enquête.

Mesure qui devrait rester l'exception, elle n'est cependant pas utilisée avec la même retenue dans tous les cantons. La comparaison entre Genève et Bâle-Ville est particulièrement instructive: il s'agit de deux cantons villes avec un taux de criminalité similaire. Des cantons frontaliers, aussi, et qui recensent une importante population étrangère. Ce facteur est important, l'incarcération des étrangers étant beaucoup plus fréquente en raison du risque de fuite. Alors que l'année passée à Bâle, il y avait en moyenne 120 présumés innocents en prison, ce chiffre était de 400 environ à Genève. Proportionnellement à la population, le recours à la détention provisoire est presque 30% plus fréquent au bout du Léman que dans la cité rhénane. La durée d'incarcération y est aussi plus élevée. Question de mentalité «Cet écart est dû à la mentalité genevoise, inspirée par le système français de la garde à vue, lance l'avocat genevois Jean-Pierre Garbade. On arrête d'abord – on cogne d'abord – et ensuite on discute. J'appelle cela le 'syndrome Hannibal Kadhafi'. Si la personne n'est pas coupable, on se dit que ça lui servira de leçon.»

L'avocat estime que la justice genevoise est particulièrement sévère avec les prévenus sans statut légal. «A Genève, ils sont systématiquement emprisonnés même lorsque l'on sait qu'ils n'ont pas envie de fuir parce qu'ils sont sans papiers. C'est une absurdité.» En 2007, un rapport d'experts sur la prison de Champ-Dollon relatait des cas où des étrangers avaient été incarcérés uniquement parce qu'ils étaient en séjour illégal. Il mettait aussi le doigt sur une autre différence avec la pratique bâloise: la répression des affaires de drogue. Alors que Genève incarcérait avant jugement 90 à 95% des personnes pincées pour infraction à la loi sur les stupéfiants, cette proportion n'était que de 40 à 60% à Bâle. Manque de formation La plupart des mises en détention provisoire se comptent en jours. Mais il arrive qu'elles se prolongent plusieurs mois, voire plusieurs années.

Pour Me Garbade, il y a un problème de surcharge et de manque de formation des juges. «Les magistrats genevois, contrairement aux bâlois, ne savent pas tenir un procès-verbal, et cela prolonge l'instruction». Le code de procédure fédéral impose un cadre commun à tous les cantons. C'est désormais une instance ad hoc, le tribunal des mesures de contrainte, qui doit se prononcer sur une mise en détention préventive. Dans les cantons de Genève et de Vaud, ce rôle était exercé auparavant par un juge d'instruction. «C'était une opération facile à mener, commente le procureur général vaudois, Eric Cottier. Aujourd'hui, il faut faire une requête détaillée, qui décrit l'état de connaissance des faits et motive la mise en détention provisoire. La lourdeur de la procédure peut influencer sur l'appréciation du procureur.» Le nouveau code unifie aussi les critères pouvant entraîner l'incarcération avant jugement. Une telle mesure peut notamment être ordonnée s'il y a un risque qu'un prévenu prenne la fuite, détruise des preuves, influence des témoins ou commette à nouveau un délit grave. Ce dernier motif est plus restrictif qu'auparavant: il faut que la personne se soit déjà rendue coupable d'infractions du même genre.

Retour de balancier ? Selon les données des premiers mois de l'année 2011, Genève semble arriver à des taux de détention provisoire comparables à ceux de Bâle. Mais le nouveau code n'est en vigueur que depuis quatre mois, et un retour de balancier est toujours possible. Pour Michel-Alexandre Graber, premier procureur genevois, la nouvelle procédure aura un effet à la baisse durable au bout du lac. Reste que la jurisprudence pourrait atténuer cette tendance. «Le Tribunal fédéral a tout récemment considéré que la commission de plusieurs délits du même type constitue un motif suffisant pour une incarcération, il n'y a pas forcément besoin d'avoir des antécédents judiciaires», indique-t-il. «Les différences vont s'estomper, mais pas se résorber entièrement, pronostique pour sa part Jean-Pierre Garbade. La procédure est une chose, la mentalité en est une autre.» | Collaboration: Olivier Chavaz

«Bâle n'est pas laxiste, mais humain»

Du côté de Bâle, on se garde bien de critiquer frontalement la justice genevoise. Mais les acteurs de la chaîne pénale bâloise défendent la pratique restrictive de la détention avant jugement. «Je ne crois pas qu'il y ait du laxisme. Bâle est simplement humain», avance Jörg Degen, directeur de l'établissement de détention provisoire de Bâle-Ville. Markus Melzl, commissaire de la police criminelle au Ministère public bâlois, est, grosso modo, sur la même longueur d'onde. «Il nous est arrivé de penser qu'une personne aurait dû rester enfermée, mais il s'agit de cas isolés.»

Comme le code de procédure bâlois était déjà très proche des nouvelles règles fédérales, la situation n'a guère changé ces derniers mois. Au début de cette semaine, la prison de Bâle-Ville recensait 128 personnes en détention provisoire, contre une moyenne de 120 l'an passé.

Pour Markus Melzl, il y a sans doute un facteur institutionnel qui joue dans l'écart avec Genève. A Bâle-Ville, la police criminelle et le Ministère public font partie d'une même entité. «Cela a pour effet que les cas sont plus rapidement soumis à un examen judiciaire», analyse le commissaire.

Le dosage de la détention provisoire a forcément un effet sur les effectifs des prisons. Celle de Bâle-Ville compte actuellement 140 détenus pour 139 places (173 avec des lits de secours). Outre les prévenus en détention avant jugement, une douzaine de personnes sont en exécution de peine. L'établissement devrait être délesté de ces cas par la construction d'une petite prison.

Dans les cantons de Genève et de Vaud, le taux d'occupation des prisons dépasse encore souvent de loin 100%, malgré le recul de la détention provisoire. A Champ-Dollon, il avoisine actuellement 150%.

Depuis Bâle, Jörg Degen regarde la situation genevoise avec stupéfaction. «Je n'aimerais pas être le directeur de Champ-Dollon, lance-t-il. La suroccupation de la prison conduit à des actes de violence entre détenus et envers le personnel. Le problème est connu depuis de longues années. C'est irresponsable!»

MRZ